



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV390 - 08 DÉCEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

- 2015338-0045 - ARRETE N° 2015-346 portant autorisation d'extension de capacité de 135 à 140 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association ADMR Trois Rivières sis 9, avenue Jean Jaurès à Saclas
- 2015338-0046 - ARRETE N° 2015-347 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 51 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840) géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole
- 2015341-0009 - Arrêté n°2015-78-194 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie, CSAPA Généraliste « LE CEDAT » géré par le Centre hospitalier de Versailles
- 2015341-0011 - Arrêté n°2015-78-196 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie, CSAPA « Maison d'Arrêt des Yvelines » géré par le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT
- 2015341-0013 - Arrêté n°2015-78-195 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS » gérés par l'association OSIRIS
- 2015341-0014 - Arrêté n°2015-78-193 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie, CSAPA Généraliste, Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » géré par l'association OPPELIA
- 2015341-0015 - Arrêté n°2015-78-192 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO SOINS » gérés par l'association INFO SOINS
- 2015320-0086 - arrêté n° 77-82-ARS-APS-A/2015 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine et Marne
- 2015320-0087 - arrêté n° 77-83-ARS-APS-A/2015 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine et Marne au titre de la procédure de délivrance d'un titre de séjour pour raisons de santé
- 2015331-0020 - Arrêté conjoint n° 2015-344 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Amitié et Partage », sis 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris
- 2015331-0021 - Arrêté conjoint n° 2015-345 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Grenelle sis 3-5 avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris
- 2015341-0016 - Arrêté n°2015-78-191 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues des Yvelines « CAARUD 78 » géré par l'association Sida Paroles
- 2015342-0004 - DECISION N°15-1048 : Le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN est autorisé à remplacer la gamma caméra SIEMENS E-CAM installée en juin 2005 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN-Site Jean Jaurès-116 Boulevard Jean Jaurès- 91100 Corbeil-Essonnes.
- 2015342-0005 - DECISION N°15-1061 : La S.A.S CLINIQUE DES LILAS est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 Tesla, installé le 20/08/2012, sur le site de la CLINIQUE DES LILAS-41 avenue du Maréchal Juin-93260 Les Lilas.
- 2015342-0006 - DECISION N°15-1047 : Le CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON est autorisé à remplacer le scanographe installé à l'issue de la visite de conformité du 03/12/2008 sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON-16 Avenue de Verdun-91294 Arpajon Cedex.
- 2015342-0007 - DECISION N°15-1045 : La SAS IMAGERIE EN COUPES ST QUENTIN est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), 1,5 Tesla polyvalent, mis en service le 27/09/2011 sur le site du CENTRE D'IMAGERIE EN COUPES - ST QUENTIN-2bis rue Stephenson-78180 Montigny-le-Bretonneux.
- 2015342-0008 - DECISION N°15-1043 : La SARL IMAGERIE DU GRAND MANTOIS est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla, mis en service le 16/12/2011, sur le site de la POLYCLINIQUE REGION MANTAISE-23 boulevard Victor Duhamel-78200 Mantes la Jolie.
- 2015342-0009 - DECISION N°15-1075 : Le CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS est autorisé à remplacer la gamma caméra double tête hybride Infinia Hawkeye de marque Ge précédemment autorisée le 17/12/02 sur le site du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS -6 avenue de l'Île de France-95300 PONTOISE.

2015342-0012 - DECISION N°15-1074 : La SELARL IMAGERIE MEDICALE DES RIVES DE SEINE est autorisée à remplacer un scanner à usage médical de marque Toshiba Aquilion 16 RX type TSX 101A ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 30/01/12 sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE-40 ter avenue du Maréchal Foch-95100 ARGENTEUIL.

2015342-0014 - DECISION N°15-1073 : L'autorisation d'exploiter le scanner à usage médical de marque GE Brighspeed 16 barrettes ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/06/11 est renouvelée au profit du GHEM EAUBONNE-MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL sur le site d'EAUBONNE-14 rue de Saint Prix-95602 EAUBONNE CEDEX.

2015342-0015 - DECISION N°15-1064 : La S.A.S HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV est autorisée à remplacer la gamma caméra mise en service suite à la visite de conformité du 06/01/2005 sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE-120 Avenue de la République- 93308 Aubervilliers Cedex.

2015342-0016 - DECISION N°15-1063 : Le GIE IRM DE SAINT DENIS est autorisé à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM, 1,5 Tesla,) installé suite à la visite de conformité du 02/09/2009 sur le site du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DELAFONTAINE-2 rue du Docteur Delafontaine-93205 Saint-Denis Cedex.

2015342-0017 - DECISION N°15-1062 : L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS(AP-HP) est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 Tesla, mis en service à l'issue de la visite de conformité du 13 décembre 2007 sur le site JEAN VERDIER- HU-PARIS SEINE SAINT DENIS-avenue du 14 Juillet-93010 Bondy.

2015338-0047 - DECISION N° 15-1080 : Le Centre Médico Chirurgical Bizet (N° FINESS : 750300766)- 23 rue Georges Bizet 75016 Paris est autorisé à transférer son dépôt de sang relais et urgence vitale dans des nouveaux locaux au sein de l'établissement : « Le dépôt de sang est situé au 1er sous-sol (à côté de l'imagerie médicale) ».

#### **Établissement public foncier d'Île-de-France**

2015295-0049 - décision de préemption n° 1500070 (CLICHY SOUS BOIS)

2015337-0019 - décision de préemption n° 1500071 (CLICHY SOUS BOIS)

2015295-0050 - décision de préemption n° 1500069 (CLICHY SOUS BOIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015338-0045**

**Signé le vendredi 04 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-346 portant autorisation d'extension de capacité de 135 à 140 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association ADMR Trois Rivières sis 9, avenue Jean Jaurès à Saclas

**ARRETE N° 2015 – 346**

**portant autorisation d'extension de capacité de 135 à 140 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association ADMR Trois Rivières sis 9, avenue Jean Jaurès à Saclas**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-138 du 05 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis 6, avenue Jean Jaurès à Saclas, géré par l'association ADMR Trois Rivières ;
- VU** la demande de l'association ADMR Trois Rivières visant à obtenir une extension de places pour la prise en charge de personnes âgées :

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département,

**CONSIDERANT** que le gestionnaire disposait en juin 2015 d'une liste d'attente de 19 personnes âgées pour lesquelles une prise en charge par le service de soins infirmiers n'a pu être réalisée que pour 6 personnes âgées,

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles (5 places pour personnes âgées) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de 5 places du SSIAD de Saclas sis 6, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) destiné à des personnes âgées est accordée à l'association ADMR Trois Rivières dont le siège social est situé 9, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690).

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale du service est de 140 places ainsi réparties :

- 125 places pour personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Pussay, La-Forêt-Sainte-Croix, Chalou-Moulineux, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Abbeville-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellès, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Congerville-Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers,
- 5 places pour personnes en situation de handicap, sur les communes de Pussay, La-Forêt-Sainte-Croix, Chalou-Moulineux, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Abbeville-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellès, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Congerville-Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers,
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes sur les communes de Pussay, La-Forêt-Sainte-Croix, Chalou-Moulineux, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Abbeville-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellès, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Congerville-Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers,

Chauffour-lès-Etréchy, Villeconin, Etréchy, Boissy-le-Sec, Dourdan , Sermaise, Roinville, Les-Granges-le-Roi, Corbreuse, La Forêt-le-Roi, Chatignonville, Richarville, Authon-la-Plaine, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille, Mérobert.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 284 9

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 125 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous type de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

N° FINESS du gestionnaire : 91 001 915 7

Code statut : 61 (association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile de-France

**Signé**

Christophe DEVYS





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015338-0046**

**Signé le vendredi 04 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-347 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 51 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840) géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole

**ARRETE N° 2015 – 347**

**portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 51 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840) géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-180 du 11 aout 2014 portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole, géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt ;
- VU** la demande de l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt visant à obtenir une extension de places pour la prise en charge de personnes âgées :

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département,

**CONSIDERANT** que le gestionnaire disposait en juin 2015 d'une liste d'attente de 8 personnes âgées pour lesquelles une prise en charge par le service de soins infirmiers n'a pu être réalisée et qu'en 2014, les demandes non satisfaites ont été au nombre de 16,

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles (5 places pour personnes âgées) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de 5 places du Service de soins à domicile de Soisy-sur-Ecole sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91690) destiné à des personnes âgées est accordée à l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt dont le siège social est situé à la même adresse.

### **ARTICLE 2** :

La capacité du service, destiné à prendre en charge des personnes âgées de 60 ans et plus, est portée à 51 places et sa zone d'intervention est constituée des communes suivantes :

Boigneville, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne et Soisy-sur-Ecole

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 574 6

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 608 9

Code statut : 60 (association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015341-0009**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°2015-78-194 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie, CSAPA Généraliste « LE CEDAT » géré par le Centre hospitalier de Versailles

Arrêté N° 2015 - **15-78-194**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
Généraliste « LE CEDAT »**

**FINESS ET  
780 708 558**

**GERE PAR  
Le Centre Hospitalier de Versailles  
FINESS EJ  
780 110 078**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00073 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé « Le CEDAT » sis 55, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles situé au Chesnay ;

**VU** L'arrêté N° 2014/78 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommé « Le CEDAT » sis 55, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles situé au Chesnay ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste « LE CEDAT » (Finess ET 780 708 558) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CSAPA « LE CEDAT » sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 003,00 €
	- Dont CNR	17 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	2 784 115,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	391 042,00 €
	- Dont CNR	5 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 494 160,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	3 466 160,00 €
	Dont CNR [B]	22 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de l'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>3 494 160,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :  
(A - C + D - B) 3 444 160,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :  
(A) 3 466 160,00 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 3 466 160 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 288 847 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 8 714 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.



#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 22 000 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 3 444 160 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 287 013 €.

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier de Versailles du Chesnay et au CSAPA « LE CEDAT » de Versailles.

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015341-0011**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°2015-78-196 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie, CSAPA « Maison d'Arrêt des Yvelines » géré par le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT

15-78-196

**Arrêté N° 2015 -**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2015**  
**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de la**  
**Maison d'Arrêt des Yvelines**  
**FINESS ET**  
**N° 780 003 158.**

**GERE PAR**  
**Le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT**  
**FINESS EJ**  
**N° 780 140 026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00075 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78390 Bois d'Arcy et géré par le Centre Hospitalier « Jean- Martin Charcot » de Plaisir ;
- VU** L'arrêté N°2013/80 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommée CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78390 Bois d'Arcy et géré par le Centre Hospitalier « Jean-Martin Charcot » de Plaisir ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de la Maison d'Arrêt des Yvelines (Finess ET N°780 003 158) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 985,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	663 838,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>707 823,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	707 823,00 €
	Dont CNR [B]	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de l'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 707 823,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 707 823,00 €  
(A)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 707 823 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 985 €

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 2 500 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 707 823 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 58 985 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier « Jean-Martin CHARCOT » de Plaisir et au CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines à Bois d'Arcy.

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUCLEUX



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015341-0013**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°2015-78-195 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS » gérés par l'association OSIRIS

Arrêté N° 2015 - 15 - 78 - 195  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015  
Des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS »  
FINESS ET  
N°780 011 078**

**GERE PAR  
L'association OSIRIS  
FINESS EJ  
N°780 008 678**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;



**VU** L'arrêté préfectoral N°A-2004-02067 en date du 10 novembre 2004 portant autorisation de création des ACT dénommés « HORIZONS » sis 10 rue Champ Gaillard, 78303 Poissy Cedex et géré par l'association OSIRIS ;

**VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les ACT « HORIZONS » (Finess ET N°780 011 078) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS » sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 633,00 €
	- Dont CNR	3 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	195 514,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 721,00 €
	- Dont CNR	1 700,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>325 868,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	276 532,00 €
	Dont CNR [B]	5 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 400,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de l'excédent [D]	43 936,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>325 868,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 315 268,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 276 532,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 43 936 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 276 532 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 23 044 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 5 200 € sont accordés.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 315 268 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 26 272 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OSIRIS et aux ACT « HORIZONS ».

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015341-0014**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°2015-78-193 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie, CSAPA Généraliste, Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » géré par l'association OPPELIA

Arrêté N° 2015 - **15-78-193**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS »**

**FINESS ET  
N°780 020 608**

**GERE PAR  
L'association OPPELIA  
FINESS EJ  
N°750 054 157**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00074 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du Centre Thérapeutique Résidentiel dénommé LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;
- VU** L'arrêté N° 2014/79 en date du 24 février 2014, portant prorogation de l'autorisation du CSAPA Généraliste dénommée le Centre Thérapeutique Résidentiel LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » (Finess ET 780 020 608) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CSAPA « LE KAIROS » sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 277,00 €
	- Dont CNR	9 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	926 907,00 €
	- Dont CNR	2 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	158 234,00 €
	- Dont CNR	4 500,00 €
	Reprise de déficit [C]	79 327,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 276 745,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 260 959,00 €
	Dont CNR [B]	16 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 286,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 500,00 €
	Reprise de l'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 276 745,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :  
(A - C + D - B) 1 165 632,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :  
(A) 1 260 959,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Déficit repris pour 79 327 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 1 260 959 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 105 080 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 2 500 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 16 000 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 1 165 632 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 97 136 €.

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et au CSAPA CTR « LE KAIROS ».

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015341-0015**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°2015-78-192 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO SOINS » gérés par l'association INFO SOINS

**15-78-192**

**Arrêté N° 2015 -**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2015**  
**Des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »**  
**FINESS ET**  
**N°780 004 628**

**GERE PAR**  
**L'association INFO-SOINS**  
**FINESS EJ**  
**N°780 004 578**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

---

---

**VU** L'arrêté préfectoral N° 2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et géré par l'association INFO-SOINS ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter ACT « INFO-SOINS » (Finess ET 780 004 578) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 350,00 €
	- Dont CNR	3 600,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	604 984,00 €
	- Dont CNR	6 500,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	289 513,00 €
	- Dont CNR	1 700,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 010 847,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	897 523,00 €
	Dont CNR [B]	10 100,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 167,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de l'excédent [D]	49 157,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 936 580,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 897 523,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 49 157 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 897 523 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 794 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 94 642 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 10 100 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 936 580 €

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 78 048 €

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association INFO-SOINS et aux Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS ».

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines  
La déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015320-0086**

Signé le lundi 16 novembre 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

arrêté n° 77-82-ARS-APS-A/2015 fixant pour une durée de 3 ans la liste des  
médecins agréés de Seine et Marne



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**ARRETE N° 77-82-ARS-APS-A/2015**  
**fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine-et-Marne**

Le préfet de Seine et Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne en date du 15 octobre 2015

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

## ARRETE

Article 1 – La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de Seine-et-Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de Région.

Fait à Melun, le 16/11/2015

Le Préfet,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE



LISTE DES MEDECINS AGREES SELON DECRET N° 86-442 - ORGANISATION DES COMITES MEDICAUX, COMMISSION DES REFORMES AUX CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE POUR L'ADMISSION AUX EMPLOIS PUBLICS ET CONGES MALADIE DES FONCTIONNAIRES.

**SPECIALISTES**

**CANCEROLOGIE**

77176 NANDY	MORIAU Bernard	70, rue des Dix Huit Sous
-------------	----------------	---------------------------

**CARDIOLOGIE**

77330 OZOIR LA FERRIERE	SOBEL Joël	2, avenue du Général de Gaulle
77160 PROVINS	JIBRIL Abdelhafid	17, place Honoré de Balzac

**CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE**

77190 DAMMARE LES LYS	COTTIAS Pascal	186, rue Pierre Curie
-----------------------	----------------	-----------------------

**HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE**

77305 FONTAINEBLEAU	LEMEREZ Marc	55, boulevard du Maréchal Joffre
---------------------	--------------	----------------------------------

**MEDECINE DU TRAVAIL**

77500 CHELLES	LEMAIRE Elisabeth	8, rue Etienne Bourgeois
---------------	-------------------	--------------------------

**NEPHROLOGIE**

77600 JOSSIGNY	JACQ Dominique	NEPHOCARE 2, cour de la Gondoire
77000 MELUN	GHALI Nasderine	2, rue Fréteau de Pény

**PNEUMOLOGIE**

77420 CHAMPS SUR MARNE	SOUBRAT Christiane	26, avenue Jean Jaurès
77400 LAGNY SUR MARNE	DURAND-AMAT Sophie	36, rue Marthe Aureau
77100 MEAUX	TERRIOUX Philippe	8bis, rue des Cordeliers
77100 MEAUX	GRIVAUX Michel	6-8, rue Saint Fiacre
77000 MELUN	MALKA Michel	13, rue du Docteur Pouillot
77220 TOURNAN EN BRIE	LENIQUE Florent	2, rue Jules Lefèbre

**PSYCHIATRIE**

77600 JOSSIGNY	CHAMPIGNEULLE Olivier	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	DESCE Jean-Marie	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	KETIR Djamilia	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	FREMONT Patrick	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	SELMA Toufik	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	VIGNE Christian	2, cour de la Gondoire
77100 MEAUX	MAHE Vincent	6-8, rue Saint Fiacre
77100 MEAUX	KHRAIS Tawfiq	6-8, rue Saint Fiacre
77000 MELUN	BREILLAT Georges	2, rue Fréteau de Pény
77000 MELUN	HAMOUDI Slimane	Hôpital 2, rue Fréteau de Pény

**RHUMATOLOGIE**

77500 CHELLES	BENDAHAN Simon	54, boulevard Chilpéric
77500 CHELLES	ABOUDAYA Gabriel	54, boulevard Chilpéric
77300 FONTAINEBLEAU	PLANTIN Patrick (arrêt en Décembre 2015)	3, place Decamps

**GENERALISTES**

77390 BOIS LE ROI	REYNAUD Bernard	40, rue de France
77170 BRIE COMTE ROBERT	GALBRUN Michel	4, rue de la Chaussée
77420 CHAMPS SUR MARNE	FINET Alain	2, allée Paul Langevin
77430 CHAMPAGNE SUR SEINE	HAY Bruno	99 Rue du Général De Gaulle
77600 CHANTELOUP	DRUET CAZAS Françoise	48, avenue de la Jonchère
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	DUDEBOUT Patrice	3, rue Georges Frisez
77700 CHESSEY	BONNIVARD Richard	1, rue de la Fontaine Rouge
77380 COMBS LA VILLE	SAUTROT Jean-Michel	3, avenue de la 1ère Armée Française
77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES	BERTHENEY Eric	Quai du Grand Morin
77120 COULOMMIERS	MBONGUE MOUANGUE André-Pascal	17, rue Yvette Troispoux
77181 COUNTRY	BLANC Alain	21, rue des Trembles
77181 COUNTRY	LEBON Alain	21, rue des Trembles
77184 EMERAINVILLE	ESSER Jean-Pierre	16, allée de la Pierre Rouge
77300 FONTAINEBLEAU	BARATEIG Barthélémy	26 bis, rue de la Paroisse
77300 FONTAINEBLEAU	PATOIS Agnès	16 bis, Rue Saint-Honoré
77300 FONTAINEBLEAU	VALDES Jean Claude	8, rue Royale
77720 LA CHAPELLE GAUTHIER	FANON Hervé	Rue du Château
77320 LA FERTE-GAUCHER	FARAH Jean-Pierre	9, rue de l'Alma
77320 LA FERTE-GAUCHER	JAUNAUX Yves	26, rue des Promenades
77400 LAGNY SUR MARNE	ABRAMOVICI Francis	34, rue Vacheresse
77400 LAGNY SUR MARNE	LAFARGOUILLE Isabelle	17, avenue Albert Camus
77400 LAGNY SUR MARNE	LECHIT Jean	14, Allée des Hêtres Pourpres

77400 LAGNY SUR MARNE	LECHIT Jean	14, Allée des Hêtres Pourpres
77000 LA ROCHELETTE	MIGNARD Dominique	34, Av Théodore ROUSSEAU
77000 LE CHATELET EN BRIE	DODINI Frédéric	16, rue de la Clairière
77350 LE MEE SUR SEINE	VIREVIALLE Jacky	38, square Ronsard
77440 LIZY SUR OURCQ	CALMET Hervé	3, place de la République
77440 LIZY SUR OURCQ	DARQUIN Patrick	17, rue Jean Jaurès
77185 LOGNES	VERNE Jean Charles	13, rue Verdi
77100 MEAUX	ICIKOVICS Jacques	11, rue des Cordeliers
77000 MELUN	MALKA Michel	13, rue du dr Pouillot
77000 MELUN	DUVAL Patrick	23, rue Saint Ambroise
77290 MITRY MORY	WARO Joël	104, avenue Franklin Roosevelt
77130 MONTEREAU FAULT YONNE	DUHAY Alain	16, rue Pierre de Montereau
77130 MONTEREAU FAULT YONNE	SCHIANO DE COLELLA Jean Bernard	13, avenue du Général de Gaulle
77130 MONTEREAU FAULT YONNE	SETBONI Guy	1, rue des Grès
77250 MORET SUR LOING	PRIEUR GERARDINI Patricia	15bis, avenue Jean Jaurès
77120 MOUROUX	ROBERT Jean Claude	1038bis, avenue du Général de Gaulle
77140 NEMOURS	RENARD Laurent	43, quai Victor Hugo
77140 NEMOURS	RAVELEAU Jacques	5, rue Léon Daunay
77340 PONTAULT COMBAULT	BANHI Antoine	19, route de la Libération
77340 PONTAULT COMBAULT	MALANDRY Françoise	41, avenue de la République
77340 PONTAULT COMBAULT	TANQUERELLE Bruno	73, avenue Charles Rouxel
77340 PONTAULT COMBAULT	ETERSTEIN Pierre	17, avenue des Hortensias
77860 QUINCY VOISINS	PARPALEIX Patrick	9, Rue Braunston
77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY	GLAAS VAISBERG Josée	91, avenue de Fontainebleau
77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY	LAMBERT Denys	21, avenue de la Gare
77178 SAINT PATHUS	MIDY Jean Pierre	6, allée de la Poste
77200 TORCY	GONTIES Michaël	10, rue de l'Eau Vive
77240 VERT SAINT DENIS	ELBEZ Guy	20, rue Pasteur
77240 VERT SAINT DENIS	REICHMANI Jean Jacques	3, avenue du Bois Vert



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015320-0087**

**Signé le lundi 16 novembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

arrêté n° 77-83-ARS-APS-A/2015 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine et Marne au titre de la procédure de délivrance d'un titre de séjour pour raisons de santé



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**ARRETE N° 77-83-ARS-APS-A/2015.**  
**fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de**  
**Seine-et-Marne au titre de la procédure de délivrance d'un titre de**  
**séjour pour raisons de santé**

Le préfet de Seine et Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment les articles L313-11 et R322-22 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2011.672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- VU le décret n° 2011.1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011.672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les Agences régionales de santé en application de l'article R313.22 du CESEDA en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;
- VU l'accord des praticiens ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne en date du 15 octobre 2015;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

## ARRETE

Article 1 – Les médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste en annexe sont agréés pour établir les rapports prévus par l'article R313-22 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 – La durée de validité de l'agrément est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

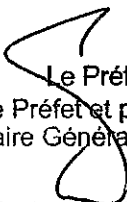
Article 3 – Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Fait à Melun le 16 novembre 2015

Le Préfet,

  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

**SPECIALISTES**

**CANCEROLOGIE**

77176 NANDY	MORIAU Bernard	70, rue des Dix Huit Sous
-------------	----------------	---------------------------

**CARDIOLOGIE**

77330 OZOIR LA FERRIERE	SOBEL Joël	2, avenue du Général de Gaulle
77160 PROVINS	JIBRIL Abdelhafid	17, place Honoré de Balzac

**HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE**

77305 FONTAINEBLEAU	LEMEREZ Marc	55, boulevard du Maréchal Joffre
---------------------	--------------	----------------------------------

**NEPHROLOGIE**

77000 MELUN	GHALI Nasderine	2, rue Fréteau de Pény
77600 JOSSIGNY	JACQ Dominique	NEPHROGARE 2, cour de la Gondoire

**PNEUMOLOGIE**

77220 TOURNAN EN BRIE	LENIQUE Florent	2, rue Jules Lefebvre
77100 MEAUX	TERRIOUX Philippe	8bis, rue des Cordeliers

**PSYCHIATRIE**

77600 JOSSIGNY	CHAMPIGNEUILLE Olivier	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	FREMONT Patrick	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	VIGNE Christian	2, cour de la Gondoire
77600 JOSSIGNY	KETIR Djamilia	2, cour de la Gondoire
77000 MELUN	HAMOUDI Slimane	2, rue Fréteau de Pény

**RHUMATOLOGIE**

77500 CHELLES	ABOUDAYA Gabriel	54, boulevard Chilpéric
---------------	------------------	-------------------------

## GENERALISTES

77390 BOIS LE ROI	REYNAUD Bernard	40, rue de France
77170 BRIE COMTE ROBERT	GALBRUN Michel	4, Rue de la Chaussée
77420 CHAMPS-SUR-MARNE	FINET Alain	2, allée Langevin
77380 COMBS LA VILLE	SAUTROT Jean-Michel	3, abvenue de la 1ère Armée Française
77860 COULLY-PONT-AUX-DAMES	BERTHENÉY Eric	Quai du Grand Morin
77120 COULOMMIERS	MBONGUE MOUANQUE André-Pascal	17, rue Yvette Troispoux
77320 LA FERTE-GAUCHER	FARAH Jean-Pierre	9, rue de l'Alma
77400 LAGNY SUR MARNE	ABRAMOVICI Francis	34, rue Vacheresse
77000 LE CHATELET EN BRIE	DODIN Frédéric	16, rue de la Clairière
77000 LA ROCHETTE	MIGNARD Dominique	34, Rue Théodore Rousseau
77440 LIZY-SUR-OURCO	DARQUIN Patrick	17, rue Jean Jaurès
77185 LOGNES	VERNE Jean-Charles	13, rue Verdi
77290 MITRY-MORY	WARO Joël	104, avenue Franklin Roosevelt
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	DUHAY Alain	16, rue Pierre de Montereau
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	SCHIANO DE COLELLA Jean-Bernard	13, avenue du Général de Gaulle
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	SETBON Guy	1, rue des Grès
77250 MORET-SUR-LOING	PRIEUR GERARDIN Patricia	15bis, avenue Jean Jaurès
77120 MOUROUX	ROBERT Jean-Claude	1038bis, avenue du Général de Gaulle
77340 PONTAULT-COMBAULT	BANH Antoine	19, Rue de la Libération
77340 PONTAULT-COMBAULT	TANQUERELLE Bruno	73, avenue Charles Rouxel
77860 QUINCY VOISINS	PARPALEIX Patrick	9, Rue Braunston
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	GLAAS-VAISBERG Josée	91, avenue de Fontainebleau
77200 TORCY	GONTES Michaël	10, rue de l'Eau Vive
77240 VERT-SAINT-DENIS	ELBEZ Guy	20, rue Pasteur
77240 VERT-SAINT-DENIS	REICHMAN Jean-Jacques	3, avenue du Bois Vert



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015331-0020**

**Signé le vendredi 27 novembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté conjoint n° 2015-344 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Amitié et Partage », sis 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris



**Arrêté conjoint n° 2015 - 344**

**portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Amitié et Partage », sis 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-242-2 du 30 août 2007 autorisant le fonctionnement de la résidence « Amitié et Partage » sise 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement à hauteur d'une capacité de 73 places dont 67 places destinées à l'hébergement de personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-58 du 29 mars 2013 portant sur la médicalisation de 6 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Amitié et Partage » sis 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 27 octobre 2014 au cours de laquelle les membres des associations PARTAGE SOLIDARITÉ ACCUEIL et ESPÉRANCE ET ACCUEIL ont approuvé à l'unanimité la création par fusion-absorption la nouvelle association Chemins d'Espérance ;

Vu la publication au journal officiel du 29 novembre 2014 de la création de l'association CHEMINS D'ESPÉRANCE ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 27 octobre 2014 par lesquelles les associations PARTAGE SOLIDARITÉ ACCUEIL et ESPÉRANCE ET ACCUEIL ont approuvé le transfert de leur activité respective vers la nouvelle association CHEMINS D'ESPÉRANCE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de Paris et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du Département de Paris ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : Du fait de la fusion des associations PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL et de l'association ESPERANCE ET ACCUEIL en l'association CHEMIN D'ESPERANCE, l'association CHEMIN D'ESPERANCE, sise 57 rue Violet à Paris (75015) devient gestionnaire de l'EHPAD « Amitié et Partage » sis 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Article 2 : La capacité totale de cet EHPAD est de 73 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les structures concernées sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>Numéro FINESS :</b>	<b>75 005 729 1</b>
	Statut juridique :	60

<b>Établissement :</b>	<b>Numéro FINESS :</b>	<b>75 080 042 7</b>
	Catégorie :	500
	Discipline :	924
	Mode de fonctionnement :	11
	Clientèle :	711
	MFT :	47

Article 4 : Le présent arrêté n'emporte aucune modification des conditions d'organisation et de fonctionnement de ces deux établissements fixées par autorisations successives et notamment en ce qui concerne les modalités de renouvellement de ces dernières.

Article 5 : Le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Pour la Maire de Paris,  
présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de conseil départemental,

**Signé**

**Signé**

Christophe DEVYS

Ghislaine GROSSET

*Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015331-0021**

**Signé le vendredi 27 novembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté conjoint n° 2015-345 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Grenelle sis 3-5 avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris

**Arrêté conjoint n° 2015 - 345**

**portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Grenelle  
sis 3-5 avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 juillet 2001 autorisant l'association PARTAGE SOLIDARITÉ ACCUEIL à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Grenelle » à hauteur d'une capacité de 124 places sis 3-5 avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 27 octobre 2014 au cours de laquelle les membres des associations PARTAGE SOLIDARITÉ ACCUEIL et ESPÉRANCE ET ACCUEIL ont approuvé à l'unanimité la création par fusion-absorption la nouvelle association Chemins d'Espérance ;

Vu la publication au journal officiel du 29 novembre 2014 de la création de l'association CHEMINS D'ESPÉRANCE ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 27 octobre 2014 par lesquelles les associations PARTAGE SOLIDARITÉ ACCUEIL et ESPÉRANCE ET ACCUEIL ont approuvé le transfert de leur activité respective vers la nouvelle association CHEMINS D'ESPÉRANCE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de Paris et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du Département de Paris ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : Du fait de la fusion des associations PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL et de l'association ESPERANCE ET ACCUEIL en l'association CHEMIN D'ESPERANCE, l'association CHEMIN D'ESPERANCE, sise 57 rue Violet à Paris (75015) devient gestionnaire de l'EHPAD « Grenelle » sis 3-5 avenue Delecourt dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Article 2 : La capacité totale de cet EHPAD est de 124 places d'hébergement permanent, dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**      **Numéro FINESS :**                      **75 005 729 1**  
Statut juridique :    60

**Etablissement :**                      **Numéro FINESS :**                      **75 080 376 9**  
Catégorie :    500  
  
Discipline :    924  
Mode de Fonctionnement :                              11  
Clientèle :    711

Discipline :    961  
Mode de Fonctionnement :                              21  
Clientèle :    436

Article 4 : Le présent arrêté n'emporte aucune modification des conditions d'organisation et de fonctionnement de ces deux établissements fixées par autorisations successives et notamment en ce qui concerne les modalités de renouvellement de ces dernières.

Article 5 : Le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île -de-France et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Pour la Maire de Paris,  
présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de conseil départemental,

**Signé**

Christophe DEVYS

**Signé**

Ghislaine GROSSET





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015341-0016**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°2015-78-191 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues des Yvelines « CAARUD 78 » géré par l'association Sida Paroles

Arrêté N° 2015 -

**15-78-191**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015**

**Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers  
de Drogues des Yvelines « CAARUD 78 »**

**FINESS ET  
780 013 058**

**GERE PAR  
L'association SIDA-PAROLE  
FINESS EJ  
920 013 158**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;



---

---

**VU** L'arrêté préfectoral N°A-06-02036 en date du 05 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé CAARUD des Yvelines sis 26 rue de Gassicourt, 78200 Mantes la Jolie et géré par l'association Aides Nord-Ouest Ile de France ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD des Yvelines (Finess ET 780 013 058) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CAARUD des Yvelines sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 666,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	275 208,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 938,00 €
	- Dont CNR	4 500,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>336 812,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	336 812,00 €
	Dont CNR [B]	4 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de l'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 332 312,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 336 812,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : 0 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 336 812 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 28 068 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 38 300 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 4 500 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 332 312 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 27 693 €.

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SIDA-PAROLE et au CAARUD des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
d'Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

  
Véronique DUGLEUX



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0004**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1048 : Le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN est autorisé à remplacer la gamma caméra SIEMENS E-CAM installée en juin 2005 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN-Site Jean Jaurès-116 Boulevard Jean Jaurès- 91100 Corbeil-Essonnes.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1048

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN dont le siège social est situé 116 Boulevard Jean Jaurès-91106 Corbeil-Essonnes Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer la gamma caméra SIEMENS E-CAM autorisée par décision ministérielle du 14/09/1999 et installée en juin 2005 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN (FINESS 910020254)-Site Jean Jaurès-116 Boulevard Jean Jaurès-91100 Corbeil-Essonnes (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le centre hospitalier du Sud Francilien (CHSF), établissement public de santé d'une capacité de 930 lits et places, est autorisé à exercer les activités de médecine, chirurgie, périnatalité (type III), médecine d'urgence (68 000 passages en 2014), psychiatrie, traitement de l'IRC, réanimation, cardiologie interventionnelle génétique, SSR et cancérologie ;
- qu'il exploite également deux appareils d'IRM, un TEP, deux scanographes et deux gamma caméras ;
- CONSIDERANT que la demande vise au remplacement de la gamma caméra Siemens E-CAM, autorisée par décision ministérielle du 14 septembre 1999 et installée en juin 2005 ; que cette autorisation a une date de fin de validité fixée au 30 novembre 2017 ;
- que le nouvel appareil envisagé, une gamma caméra double tête couplée à un scanner (2 à 16 coupes), participera activement au fonctionnement de trois des spécialités de l'établissement que sont l'oncologie, la neurologie et la cardiologie ;
- CONSIDERANT que l'effectif médical, pour le service de médecine nucléaire, est composé de cinq radiologues et que l'équipe paramédicale se compose de 8,4 ETP de manipulateurs, dont un affecté spécifiquement au fonctionnement de l'appareil dont le remplacement est par la présente sollicité ;
- CONSIDERANT que le service de médecine nucléaire est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 17h30 ;
- que l'activité prévisionnelle est de 5500 à 6000 examens annuels ;
- CONSIDERANT que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes, avec notamment 100% des examens réalisés au tarif opposable ;
- CONSIDERANT que le service de médecine nucléaire du CHSF a développé un certain nombre de partenariats et coopérations avec d'autres sites tels que la clinique des Mousseaux à Evry, l'hôpital privé de Quincy, la clinique Pasteur à Ris-Orangis et le centre hospitalier de Forcilles ;

qu'il appartient à plusieurs réseaux et participe activement à la coordination de l'activité publique du territoire de santé essonnien au sein de la Fédération médicale inter-hospitalière de cancérologie existante entre le CHSF et le CH de Longjumeau ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre prévisionnelle du remplacement est prévue pour le mois de septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN est **autorisé à remplacer** la gamma caméra SIEMENS E-CAM installée en juin 2005 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN-Site Jean Jaurès-116 Boulevard Jean Jaurès-91100 Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

**La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de remplacer la gamma caméra SIEMENS E-CAM délivrée par décision ministérielle du 14/09/1999 est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN sur le site du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN-Site Jean Jaurès-116 Boulevard Jean Jaurès-91100 Corbeil-Essonnes à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0005**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1061 : La S.A.S CLINIQUE DES LILAS est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spetrométrie par résonnance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 Tesla, installé le 20/08/2012, sur le site de la CLINIQUE DES LILAS-41 avenue du Maréchal Juin-93260 Les Lilas.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°15-1061**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DES LILAS dont le siège social est situé 41 Avenue du Maréchal Juin-93260 Les Lilas en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) installé le 20/08/2012, par un appareil IRM 1,5 Tesla, sur le site de la CLINIQUE DES LILAS (FINESS 930300264)-41 avenue du Maréchal Juin-93260 Les Lilas (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la SAS clinique des Lilas est autorisée à exercer les activités de chirurgie (hospitalisation complète, ambulatoire), médecine (hospitalisation partielle de jour) et à exploiter un scanographe et deux IRM ;

CONSIDERANT que l'imageur concerné par la présente demande de remplacement a été autorisé par décision n°10-311 du 10 mai 2011 et mis en service le 20 aout 2012 ;

que le nouvel appareil IRM, de puissance équivalente (1,5 Tesla) et de type Sigma Explorer, permettra la poursuite de l'hyperspécialisation en ostéo-articulaire (environ 62% des examens réalisés sur les deux imageurs) entreprise par le promoteur et améliorera également l'ergonomie et le confort du patient ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières, le nouvel appareil étant installé en lieu et place de l'ancien ;

- CONSIDERANT que l'équipe médicale est composée de cinq radiologues et l'effectif paramédicale se compose de quatre ETP manipulateur ;
- CONSIDERANT que le centre d'imagerie est ouvert du lundi au samedi de 7h à 21h et qu'en dehors de ces horaires une astreinte de radiologues et manipulateurs est organisée pour les patients hospitalisés ;
- CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2014, l'activité de l'appareil dont le remplacement est sollicité s'élève à environ 10 700 examens ; que l'activité prévisionnelle, dans les cinq années à venir, se stabiliserait autour de 11 500 examens annuels ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à améliorer la pertinence des demandes d'examens IRM et à réactualiser les protocoles d'examens ;
- CONSIDERANT que l'appareil est ouvert aux établissements publics et privés du territoire ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La S.A.S CLINIQUE DES LILAS est **autorisée à remplacer** l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 Tesla, installé le 20/08/2012, sur le site de la CLINIQUE DES LILAS-41 avenue du Maréchal Juin-93260 Les Lilas.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
**La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) installé le 20/08/2012 est renouvelée au bénéfice du de la S.A.S CLINIQUE DES LILAS sur le site de la CLINIQUE DES LILAS-41 avenue du Maréchal Juin-93260 Les Lilas à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0006**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1047 : Le CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON est autorisé à remplacer le scanographe installé à l'issue de la visite de conformité du 03/12/2008 sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON-16 Avenue de Verdun-91294 Arpajon Cedex.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1047

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON dont le siège social est situé 16 Avenue de Verdun-91294 Arpajon Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer le scanographe autorisé par décision 07-077 du 24/06/2008 et installé à l'issue de la visite de conformité du 03/12/2008 sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (FINESS 910000272)-16 Avenue de Verdun-91294 Arpajon Cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON, établissement public de santé, est autorisé à exercer les activités de médecine, chirurgie, périnatalité (II A) , SLD, médecine d'urgence et SSR, qu'il exploite également un scanographe ;

que le bassin de population dans lequel se trouve le CH d'Arpajon a fortement augmenté, passant de 73 000 à 84 000 habitants entre 2008 et 2014, tout comme l'activité de l'établissement, avec notamment un accroissement de 112% de passages aux urgences, 32% de patients externes et 47% de patients hospitalisés au cours de la même période ;

CONSIDERANT que le scanographe de classe 3, autorisé par décision n°07-077 du 24 juin 2008, a été installé suite à la visite de conformité du 3 décembre 2008 ; que la demande vise au remplacement de cet appareil par un scanner 16 barrettes ;

que l'acquisition du nouvel appareil permettra une optimisation du confort du patient pendant la procédure d'acquisition, une amélioration de la qualité des images et la réduction des doses délivrées ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévisionnelles n'appellent pas de remarques particulières, le nouvel appareil étant installé en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que l'activité de l'appareil en place s'élève à 5424 patients (6820 forfaits techniques) au cours de l'année 2014 ; que le promoteur envisage une augmentation de l'activité dans les mêmes proportions au cours des trois années à venir, l'activité prévisionnelle étant comprise entre 7000 et 7500 patients ;

que le service d'imagerie est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h30 ; que le temps d'occupation du scanner est réparti entre une activité publique (80%) et une activité libérale (20%) ;

CONSIDERANT que l'effectif médical est composé de 5 praticiens hospitaliers dédiés exclusivement au fonctionnement de la machine ainsi qu'un praticien libéral qui occupe deux vacations par semaine ; que cet effectif de 5,5ETP permet d'assurer la présence quotidienne d'un praticien sur chacune des modalités d'imagerie et qu'une astreinte est assurée les nuits, week-end et jours fériés ;



que l'équipe paramédicale, composé de treize manipulateurs en radiologie, accueille les patients 24h/24 par un système de mise en place d'équipes de jour et de nuit ;

CONSIDERANT que l'accessibilité est, dans toutes ses composantes, garantie ;

en outre, que la gestion des rendez-vous, mise en place par le promoteur, s'inscrit dans une démarche d'optimisation des délais de prise en charge pour les patients externes et une réduction des délais d'hospitalisation ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON est **autorisé à remplacer** le scanographe installé à l'issue de la visite de conformité du 03/12/2008 sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON-16 Avenue de Verdun-91294 Arpajon Cedex.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

**La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe délivrée par décision n°07-077 du 24/06/2008 est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON-16 Avenue de Verdun-91294 Arpajon Cedex à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0007**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1045 : La SAS IMAGERIE EN COUPES ST QUENTIN est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), 1,5 Tesla polyvalent, mis en service le 27/09/2011 sur le site du CENTRE D'IMAGERIE EN COUPES - ST QUENTIN-2bis rue Stephenson-78180 Montigny-le-Bretonneux.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1045

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS IMAGERIE EN COUPES ST QUENTIN dont le siège social est situé 2bis rue Stephenson-78180 Montigny-le-Bretonneux en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), autorisé par décision n° 10-055 du 24/04/2010 et mis en service le 27/09/2011, par un équipement d'IRM 1,5 Tesla, sur le site du CENTRE D'IMAGERIE EN COUPES – ST QUENTIN (FINESS 780004909)-2bis rue Stephenson-78180 Montigny-le-Bretonneux (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la SAS Imagerie en Coupes Saint Quentin (ICSQ) est autorisée à exploiter un scanographe ainsi qu'un imageur sur le site du centre d'imagerie en coupes de Saint Quentin, au sein du centre médical de l'Olivier, sur la commune de Montigny le Bretonneux ;

que les neuf radiologues de la SAS ICSQ, répartis sur quatre cabinets yvelinois, auxquels s'ajoutent trois radiologues supplémentaires bénéficiant de vacations hebdomadaires, se sont engagés dans un important processus de restructuration qui vise à favoriser l'accès de leurs patients à l'imagerie en coupes ; que dans ce cadre, ils ont, au cours des dernières années, procédé à la fermeture de deux cabinets et deux tables de radiologie ;

CONSIDERANT que la présence de nombreux chirurgiens, rhumatologues et médecins du sport fait du centre médical de l'Olivier un centre de référence pour la prise en charge ostéo-articulaire ;

CONSIDERANT que l'appareil d'IRM actuel, autorisé par décision n°10-055 du 24 avril 2010, a été mis en service le 27 septembre 2011 ; que la demande vise au remplacement de cet appareil par un appareil de puissance équivalente (1,5 Tesla), à utilisation médicale ;

que la nouvelle machine, de technologie supérieure, permettra une amélioration de la qualité des images et un raccourcissement des durées d'examen ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévisionnelles n'appellent pas de remarques particulières, l'installation du nouvel appareil se faisant en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que le centre d'imagerie est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 21h, de 8h à 19h les samedi, et de 8h30 à 18h les dimanche et jours fériés; qu'au vu de cette forte amplitude horaire, il n'y a pas de possibilité d'augmentation des plages horaires ;

que l'activité de l'appareil IRM, au titre de l'année 2014, s'élève à 12 183 forfaits techniques ; que l'activité prévisionnelle, sur la nouvelle machine, sera sensiblement identique ;

CONSIDERANT que la SAS ICSQ, qui collabore traditionnellement avec l'ensemble des partenaires publics et privés, a conclu des accords de délestage en cas de panne ou de saturation avec la clinique de Trappes, l'hôpital de Rambouillet et l'hôpital de Versailles ;

CONSIDERANT que la permanence médicale et paramédicale est organisée ;

CONSIDERANT que le promoteur est également impliqué, dans le cadre de cette procédure, dans une demande d'exploitation d'un appareil IRM sur l'Hôpital de Plaisir Grignon ; que ce projet lui permettra de résoudre le problème de saturation de l'IRM de Montigny et l'impliquera de façon progressive et concrète dans une démarche de territorialisation de l'imagerie ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SAS IMAGERIE EN COUPES ST QUENTIN est **autorisée** à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), 1,5 Tesla polyvalent, mis en service le 27/09/2011 sur le site du CENTRE D'IMAGERIE EN COUPES – ST QUENTIN-2bis rue Stephenson-78180 Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

**La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) délivrée par décision n° 10-055 du 24/04/2010 est renouvelée au bénéfice de la SAS IMAGERIE EN COUPES ST QUENTIN sur le site du CENTRE D'IMAGERIE EN COUPES – ST QUENTIN-2bis rue Stephenson-78180 Montigny-le-Bretonneux à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0008**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1043 : La SARL IMAGERIE DU GRAND MANTOIS est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla, mis en service le 16/12/2011, sur le site de la POLYCLINIQUE REGION MANTAISE-23 boulevard Victor Duhamel-78200 Mantes la Jolie.



## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1043

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SARL IMAGERIE DU GRAND MANTOIS dont le siège social est situé 23 boulevard Victor Duhamel-78200 Mantes la Jolie en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) autorisé par décision n°08-156 du 18/11/2008 et mis en service le 16/12/2011, par un appareil d'IRM 1,5 Tesla, sur le site de la POLYCLINIQUE REGION MANTAISE (FINESS 780300125)-23 boulevard Victor Duhamel-78200 Mantes la Jolie (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la SARL Imagerie du Grand Mantois, groupement de onze radiologues libéraux représentant cinq cabinets et plateaux d'imagerie, assure notamment l'imagerie de la Polyclinique du Grand Mantois via l'exploitation d'un appareil IRM (objet de la présente demande de renouvellement) et d'un scanographe sur le site de la structure ;

que la Polyclinique du Grand Mantois est autorisée à exercer les activités de médecine (hospitalisation partielle de jour), chirurgie (hospitalisation complète et ambulatoire) et cancérologie (pathologies digestives, urologiques et hors soumis à seuil) ; que l'établissement participe au réseau Cancer Yvelines Nord ;

CONSIDERANT que l'appareil en place, autorisé par décision n°08-156 du 18 novembre 2008, est mis en service depuis le 16 décembre 2011 ; que la demande vise au remplacement de cet appareil par un modèle de puissance équivalente (1,5 Tesla) ;

que l'acquisition d'un nouvel appareil, doté de caractéristiques technologiques et ergonomiques performantes permettra l'amélioration de la qualité des images, un meilleur confort et l'élargissement des indications ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières, le nouvel appareil étant installé en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que l'activité de l'appareil IRM en place, au titre de l'année 2014, s'élève à environ 6060 actes ; que l'activité prévisionnelle, sur la nouvelle machine restera sensiblement la même ;

que le service d'imagerie est ouvert toute l'année, de 8h à 12h30 et de 13h15 à 18h du lundi au vendredi et de 8h15 à 12h30 le samedi ;

- CONSIDERANT que la part des actes réalisés au tarif opposable reste assez faible (environ 30%) ; que le promoteur a indiqué sa volonté de s'engager davantage dans l'amélioration de l'accessibilité financière en associant, très prochainement, un praticien installé en secteur 1 ;
- que l'accessibilité géographique et aux personnes en situation de handicap est garantie ;
- CONSIDERANT que le demandeur a investi dans un réseau d'imagerie sur la globalité de leurs sites et que les cinq cabinets et les cinq autres radiologues du département bénéficient de l'accès partagés aux dossiers ; qu'un projet de participation du centre hospitalier de Mantes la Jolie est en cours ;
- CONSIDERANT que le promoteur a développé des partenariats avec les établissements de son bassin, notamment le CH de Mantes la Jolie, le CHI de Poissy-Saint-Germain, le GHG d'Evreux et le CH du Vexin ;
- CONSIDERANT que le promoteur prévoit la mise en œuvre du remplacement au cours du mois de décembre 2015, la phase de préparation ayant été anticipée ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SARL IMAGERIE DU GRAND MANTOIS est **autorisée à remplacer** l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla, mis en service le 16/12/2011, sur le site de la POLYCLINIQUE REGION MANTAISE-23 boulevard Victor Duhamel-78200 Mantes la Jolie.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) délivrée par décision n°08-156 du 18/11/2008 est renouvelée au bénéfice de la SARL IMAGERIE DU GRAND MANTOIS sur le site de la POLYCLINIQUE REGION MANTAISE-23 boulevard Duhamel-78200 Mantes la Jolie à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0009**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1075 : Le CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS est autorisé à remplacer la gamma caméra double tête hybride Infinia Hawkeye de marque Ge précédemment autorisée le 17/12/02 sur le site du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS -6 avenue de l'Ile de France-95300 PONTOISE.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1075

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et n°15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île de France-CS 90079-95303 CERGY PONTOISE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer la gamma caméra double tête hybride Infinia Hawkeye de marque Ge précédemment autorisée le 17/12/02, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 26/01/05, renouvelée tacitement avec effet du 27/01/12 sur le site du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS (FINESS 950000364)-6 avenue de l'Île de France-95300 PONTOISE (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier René Dubos, établissement support de la communauté hospitalière du Nord Val d'Oise constituée en collaboration avec les groupes hospitaliers du Vexin et de Carnelle-Portes de l'Oise, assure des missions de proximité et de recours avec entre autres une structure des urgences adultes, pédiatriques et psychiatriques, un centre de périnatalité de niveau 3, un centre lourd de cardiologie, une filière neuro-vasculaire ;

CONSIDERANT que l'établissement, partenaire du réseau de cancérologie ONOF dans le cadre de la filière cancérologie, dispose d'un service de médecine nucléaire doté de trois gamma-caméras et d'un TEP ;

CONSIDERANT que le service de médecine nucléaire très impliqué dans les réunions pluridisciplinaires organisées avec les services cliniques du centre hospitalier René Dubos fonctionne sur une activité programmée et répond aux besoins de proximité, 81% des patients pris en charge étant originaires du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que l'activité réalisée sur la gamma-caméra hybride, objet de la présente demande de remplacement, concerne principalement des examens cardiologiques à hauteur de 32% et ostéo-articulaires pour 29% des actes ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle du service de médecine nucléaire est en nette progression (6 700 examens envisagés sur les 3 gamma-caméras en 2016 et en 2017) en raison des besoins en examens en cardiologie et en pneumologie, de l'augmentation des besoins en oncologie où l'activité reste centrée sur la détection des métastase osseuses et du ganglion sentinelle ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil restent inchangées et n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un équipement plus performant (gamma-caméra hybride SPECT-CT Symbia Intevo Excel Siemens) en remplacement de la gamma-caméra actuelle permettra de libérer du temps machine sur les deux autres gamma-caméras équipées des fonctionnalités permettant de réaliser des examens sur le cœur et de réduire ainsi les délais de rendez-vous ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les projets prioritaires du centre hospitalier René Dubos notamment en cardiologie (activités de cardiologie interventionnelle adultes) et en oncologie ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS est **autorisé** à remplacer la gamma caméra double tête hybride Infinia Hawkeye de marque Ge précédemment autorisée le 17/12/02 sur le site du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS -6 avenue de l'Île de France-95300 PONTOISE.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de la gamma caméra double tête hybride Infinia Hawkeye de marque Ge précédemment délivrée le 17/12/02 est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS sur le site du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS-6 avenue de l'Île de France-95300 PONTOISE à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.



ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0012**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1074 : La SELARL IMAGERIE MEDICALE DES RIVES DE SEINE est autorisée à remplacer un scanner à usage médical de marque Toshiba Aquilion 16 RX type TSX 101A ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 30/01/12 sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE-40 ter avenue du Maréchal Foch-95100 ARGENTEUIL.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°15-1074**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et n°15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SELARL IMAGERIE MEDICALE DES RIVES DE SEINE dont le siège social est situé 40 ter avenue du Maréchal Foch-95100 ARGENTEUIL en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer un scanner à usage médical de marque Toshiba Aquilion 16 RX type TSX 101A précédemment autorisé le 24/06/11, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 30/01/12 sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE (FINESS 950016279)-40 ter avenue du Maréchal Foch-95100 ARGENTEUIL (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la SELARL Imagerie médicale des Rives de Seine dispose d'un plateau technique complet doté notamment d'un scanner, objet de la présente demande de remplacement et d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur équipement restent inchangées et qu'elles n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que le centre d'imagerie a développé de nombreuses collaborations avec les centres hospitaliers voisins, en particulier avec le centre hospitalier d'Argenteuil via la création d'un G.I.E pour l'exploitation des appareils d'IRM et la participation active des praticiens de l'établissement de santé aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées au sein du cabinet ;

qu'il entretient des liens réguliers avec les cliniques avoisinantes (Bezons, Claude Bernard, Hartmann) et les centres municipaux de santé d'Argenteuil ;

CONSIDERANT que l'activité du scanner exploité par une équipe de cinq radiologues est notable avec 7964 forfaits techniques réalisés en 2014 et qu'elle relève d'une prise en charge de proximité, plus de 70% des patients provenant de la commune d'Argenteuil ;

CONSIDERANT que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes étant précisé que 60% à 70% des patients sont pris en charge au tarif opposable ;

CONSIDERANT que le scanner envisagé (Aquilon Toshiba Prime 80 barrettes) permettra une réduction des doses irradiantes, une amélioration de la qualité des images, un raccourcissement des durées d'examen et contribuera ainsi à un meilleur confort des patients ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SELARL IMAGERIE MEDICALE DES RIVES DE SEINE est **autorisée** à remplacer un scanner à usage médical de marque Toshiba Aquilion 16 RX type TSX 101A ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 30/01/12 sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE-40 ter avenue du Maréchal Foch-95100 ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanner à usage médical de marque Toshiba Aquilion 16 RX type TSX 101A précédemment délivrée le 24/06/11 est renouvelée au bénéfice la SELARL IMAGERIE MEDICALE DES RIVES DE SEINE sur le site du CENTRE DE RADIOLOGIE RIVES DE SEINE -40 ter avenue du Maréchal Foch-95100 ARGENTEUIL à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0014**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1073 : L'autorisation d'exploiter le scanner à usage médical de marque GE Brighspeed 16 barrettes ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/06/11 est renouvelée au profit du GHEM EAUBONNE-MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL sur le site d'EAUBONNE-14 rue de Saint Prix-95602 EAUBONNE CEDEX.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°15-1073**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et n°15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;



VU la demande présentée par le GHEM EAUBONNE-MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin-95160 MONTMORENCY en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanner à usage médical de marque GE Brighspeed 16 barrettes précédemment autorisé par décision n°10-053 du 10/06/10, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/06/11 sur le site d'EAUBONNE (FINESS 950000323)-14 rue de Saint Prix-95602 EAUBONNE CEDEX ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le site d'Eaubonne détient deux scanners :

- un scanner 16 barrettes, objet de la présente demande de renouvellement, exploité dans le cadre d'une convention de co-utilisation avec des radiologues libéraux du territoire, dédié à la prise en charge des consultants externes de l'établissement et des patients du secteur libéral,
- un scanner 64 barrettes tourné vers les urgences, ouvert 24H/24 uniquement au secteur public ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploiter le scanner 16 barrettes GE Brighspeed arrive à échéance le 22 février 2016 ;

CONSIDERANT que le promoteur ne peut se prévaloir du renouvellement tacite de l'autorisation susvisée en l'absence du dépôt du dossier d'évaluation dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activité, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement restent inchangées et n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que la continuité des soins est assurée en imagerie médicale par une permanence (demi-garde) d'un radiologue senior jusqu'à minuit tous les jours et une astreinte opérationnelle jusqu'à 8h30 le lendemain ;

CONSIDERANT que les radiologues du service d'imagerie médicale participent aux réunions de concertation pluridisciplinaires de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'activité du groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency est soutenue avec un nombre de forfaits techniques annuels conséquent soit 24 776 forfaits en 2014 pour les deux scanners ;

CONSIDERANT que l'implantation du scanner répond aux besoins de proximité des patients du bassin de population, 90% des patients ayant pour origine géographique le Val d'Oise ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exploiter le scanner à usage médical de marque GE Brighspeed 16 barrettes ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/06/11 est **renouvelée** au profit du GHEM EAUBONNE-MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL sur le site d'EAUBONNE-14 rue de Saint Prix-95602 EAUBONNE CEDEX.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 23 février 2016.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015342-0015**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1064 : La S.A.S HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV est autorisée à remplacer la gamma caméra mise en service suite à la visite de conformité du 06/01/2005 sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE-120 Avenue de la République- 93308 Aubervilliers Cedex.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1064

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par la S.A.S HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV dont le siège social est situé 120 avenue de la République-93308 Aubervilliers Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer la gamma caméra autorisée le 18/05/2004 et mise en service suite à la visite de conformité du 06/01/2005 sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE (FINESS 930300025)-120 Avenue de la République-93308 Aubervilliers Cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que la SAS Hôpital Privé Européen de Paris GV, établissement de santé privé d'une capacité de 191 lits et 68 places, est actuellement autorisée à exercer les activités MCO, neurochirurgie, réanimation, médecine d'urgence, IRC et cancérologie et qu'elle est également autorisée à exploiter 2 scanographes, un appareil IRM et deux gamma-caméras ;
- CONSIDERANT que la demande vise au remplacement de la gamma-caméra GE Infinia autorisée par décision du 18 mai 2004 et mise en service suite à la visite de conformité du 6 janvier 2005 ;
- que l'installation d'une nouvelle gama-caméra hybride dotée de détecteurs de nouvelle génération permettra de réduire l'irradiation, les temps d'examens et d'améliorer la qualité des images ;
- CONSIDERANT que le demandeur souhaite relancer l'activité de détection du ganglion sentinelle dans le cancer du sein et le mélanome et qu'il envisage également le développement d'une scintigraphie pédiatrique ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières, le nouvel appareil étant installé en lieu et place de l'ancien ;
- CONSIDERANT que les effectifs du service de médecine nucléaire sont composés de 6 médecins nucléaires et de 7,7 ETP manipulateur ; qu'un radiopharmacien est également présent dans l'effectif ;
- que le service de médecine nucléaire est ouvert du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7h à 19h ;
- CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2014 le promoteur a effectué 5510 actes de scintigraphie ; que l'activité prévisionnelle de l'appareil faisant actuellement l'objet de la demande de remplacement est estimée à 1700 actes au bout de la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation ;

- CONSIDERANT que 100% des actes de scintigraphie sont réalisés au tarif opposable ; que l'accessibilité géographique et aux personnes en situation de handicap est également assurée ;
- CONSIDERANT que la date prévisionnelle de mise en œuvre de l'autorisation est rapide, le remplacement intervenant dès le début 2016 ;
- CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La S.A.S HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV est **autorisée à remplacer** la gamma caméra mise en service suite à la visite de conformité du 06/01/2005 sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE-120 Avenue de la République-93308 Aubervilliers Cedex.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de la gamma caméra délivrée le 18/05/2004 est renouvelée au bénéfice de la S.A.S HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE-120 Avenue de la République-93308 Aubervilliers Cedex à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015342-0016**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1063 : Le GIE IRM DE SAINT DENIS est autorisé à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM, 1,5 Tesla,) installé suite à la visite de conformité du 02/09/2009 sur le site du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DELAFONTAINE-2 rue du Docteur Delafontaine-93205 Saint-Denis Cedex.



## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°15-1063

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le GIE IRM DE SAINT-DENIS dont le siège social est situé 2 rue du docteur Delafontaine-93205 Saint-Denis Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) autorisé par décision n°09-104 du 28/04/2009 et installé suite à la visite de conformité du 02/09/2009, par un appareil IRM 1,5 Tesla, sur le site du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DELAFONTAINE (FINESS 930000328)-2 rue du Docteur Delafontaine-93205 Saint-Denis Cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le GIE IRM de Saint-Denis, constitué à parts égales entre le centre hospitalier de Saint-Denis (CHSD) et la SELARL IRM Delafontaine, est actuellement autorisé à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le Centre hospitalier de Saint-Denis (CHSD) ;

qu'excepté la machine du promoteur, deux scanographes, une gamma-caméra et un appareil d'IRM sont également exploités sur le site du Centre hospitalier de Saint-Denis, établissement pluridisciplinaire pivot du territoire de santé séquano-dionysien ;

CONSIDERANT que l'imageur objet de la présente demande de remplacement a été autorisé par décision 09-104 du 28 avril 2009 et installé suite à la visite de conformité du 2 septembre 2009 ; que le nouvel appareil envisagé, de puissance équivalente (1,5 Tesla) et doté de nouvelles technologie, permettra une amélioration de la prise en charge du patient, davantage de rapidité dans la réalisation des examens et une meilleure qualité d'image ;

CONSIDERANT que l'activité du CHSD est croissante dans l'ensemble de ses domaines (urgences générales, pédiatriques et gynécologiques ; activité de périnatalité, séjours médicaux, séjours chirurgicaux), et que l'activité du plateau technique d'imagerie suit la même évolution ;

que l'appareil d'IRM du promoteur a une activité qui s'élève à environ 5300 examens annuels ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières, le nouvel appareil étant installé en lieu et place de l'ancien ;

- CONSIDERANT que l'équipe médicale est suffisamment étoffée et qu'elle permet l'organisation de gardes et astreintes de façon autonome ;
- CONSIDERANT que les examens sont réalisés au tarif opposable et que l'accessibilité géographique et aux personnes en situation de handicap est garantie ;
- CONSIDERANT que la date prévisionnelle du remplacement d'appareil est fixée au second semestre 2016 ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le GIE IRM DE SAINT DENIS est **autorisé à remplacer** l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM, 1,5 Tesla,) installé suite à la visite de conformité du 02/09/2009 sur le site du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DELAFONTAINE-2 rue du Docteur Delafontaine-93205 Saint-Denis Cedex.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
**La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) délivrée par décision n°09-104 du 28/04/2009 est renouvelée au bénéfice du GIE IRM DE SAINT DENIS sur le site du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DELAFONTAINE-2 rue du Docteur Delafontaine-93205 Saint-Denis Cedex à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015342-0017**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N°15-1062 : L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS(AP-HP) est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 Tesla, mis en service à l'issue de la visite de conformité du 13 décembre 2007 sur le site JEAN VERDIER- HU-PARIS SEINE SAINT DENIS-avenue du 14 Juillet-93010 Bondy.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°15-1062**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°15-079 du 13 mars 2015 et 15-864 du 9 octobre 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS(AP-HP) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cédex 4 en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) autorisé le 15 octobre 2002 et mis en service à l'issue de la visite de conformité du 13 décembre 2007, par un appareil IRM 1,5 Tesla, sur le site JEAN VERDIER (FINESS 930100045)- HU-PARIS SEINE SAINT DENIS-avenue du 14 Juillet-93010 Bondy (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Jean Verdier, établissement pluridisciplinaire du groupe Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), se caractérise par le développement de quatre axes médicaux que sont le site d'urgences polyvalent (105 000 passages annuel en 2014), le pôle Mère-Enfant, l'activité experte en hépatologie et les activités médicales ;

qu'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) et un scanographe sont actuellement exploités sur le site ;

CONSIDERANT que la demande vise au remplacement de l'appareil d'IRM autorisé par décision en date du 15 octobre 2002 et mis en service suite à la visite de conformité du 13 décembre 2007, par un appareil de même intensité (1,5 Tesla) ; que cet ancien appareil, devenu obsolète, est peu compatible avec les activités de référence du site et qu'il a subi de multiples pannes au cours de l'année 2014 ;

CONSIDERANT que le nouvel appareil envisagé, de type PHILIPS INTERA ACHIEVA NOVA 1,5 TESLA, apportera un gain de temps avec une meilleure qualité d'image, une réduction des délais d'attente et une meilleure réponse aux demandes de l'établissement ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières, le nouvel appareil étant installé en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que la machine est accessible, hors période de garde, du lundi au vendredi, de 8h à 18h ; que la permanence et la continuité des soins sont assurées par une garde de radiologue senior avec deux manipulateurs ;

CONSIDERANT que 5,2 ETP radiologue et 12,2 ETP manipulateur radio assurent le fonctionnement de l'imageur ;

qu'en 2014, l'activité de l'appareil d'IRM s'est élevée à 3185 patients ;

CONSIDERANT que l'ensemble des actes est réalisé au tarif opposable, et que l'accessibilité géographique et aux personnes en situation de handicap est garantie ;

que la filière est organisée et que les coopérations sont formalisées ; que l'appareil est également ouvert aux médecins libéraux appliquant le tarif opposable ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du remplacement pourra intervenir rapidement après la délivrance de l'autorisation ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS(AP-HP) est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 Tesla, mis en service à l'issue de la visite de conformité du 13 décembre 2007 sur le site JEAN VERDIER- HU-PARIS SEINE SAINT DENIS-avenue du 14 Juillet-93010 Bondy.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

**La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) délivrée le 15 octobre 2002 est renouvelée au bénéfice de l'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS(AP-HP) sur le site JEAN VERDIER- HU-PARIS SEINE SAINT DENIS-avenue du 14 Juillet-93010 Bondy à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.



ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015338-0047**

**Signé le vendredi 04 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N° 15-1080 : Le Centre Médico Chirurgical Bizet (N° FINESS : 750300766)- 23 rue Georges Bizet 75016 Paris est autorisé à transférer son dépôt de sang relais et urgence vitale dans des nouveaux locaux au sein de l'établissement : « Le dépôt de sang est situé au 1er sous-sol (à côté de l'imagerie médicale) ».

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 15-1080**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 09-207 du 23 juillet 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans l'autorisation donnée au profit Centre Médico Chirurgical Bizet 75016 Paris de faire fonctionner un dépôt de sang sur son site ;

- VU la demande présentée par l'établissement le 1<sup>er</sup> mars 2015, déclarée complète le 31 août 2015 ;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 29 juillet 2015 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 16 novembre 2015 ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1er : Le Centre Médico Chirurgical Bizet (N° FINESS : 750300766)- 23 rue Georges Bizet 75016 Paris est autorisé à transférer son dépôt de sang relais et urgence vitale dans des nouveaux locaux au sein de l'établissement : « Le dépôt de sang est situé au 1<sup>er</sup> sous-sol (à côté de l'imagerie médicale) ».
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 23 juillet 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Médico Chirurgical Bizet 75016 Paris, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**



Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015295-0049**

Signé le jeudi 22 octobre 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption n° 1500070 (CLICHY SOUS BOIS)

## Décision de préemption n°1500070

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

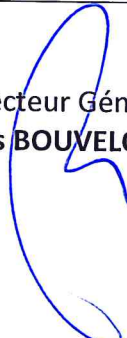
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  1 allée Honoré de Balzac 93390 Clichy-sous-Bois	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AM217 – AM224 – AM225 – AM15 (lots 406-497-1324)	
<b><u>Date de délégation à l'EPIF</u></b>  26 mai 2015	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  22 octobre 2015

Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015337-0019**

Signé le jeudi 03 décembre 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption n° 1500071 (CLICHY SOUS BOIS)



## Décision de préemption n°1500071

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  4 allée François Rabelais 93390 Clichy-sous-Bois	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AM217 – AM224 – AM225 – AM15 (lots 539-715-1645)	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  26 mai 2015	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  3 décembre 2015

Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015295-0050**

Signé le jeudi 22 octobre 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption n° 1500069 (CLICHY SOUS BOIS)

## Décision de préemption n°1500069

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  5 allée Frédéric Ladrette 93390 Clichy-sous-Bois	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AS34 – AS35 – AS36 – AS41 – AS44 – AS45 – AS46 – AS47 – AS48 AT66 – AT84 – AT85 – AT86 – AT87 – AT88 (lots 517-697)	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  26 mai 2015	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  22 octobre 2015

Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT

